New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Julie Morais-Chiasson		Le 10 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Halte scolaire La Girouette		2006136
Adresse		**Numéro de téléphone**
3953 boulevard des Fondateurs Saint-Isidore NB E8M 1C1		(506) 358-1183
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps partiel	30	ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Karine Basque	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	24 nov. 2026	
Commentaires: La vérification du DS d'une éducatrice est expirée. Il lui a été demandé d'obtenir une nouvelle vérification dans les plus brefs délais. Cette lacune sera corrigée dès la réception de la nouvelle vérification.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	24 nov. 2026	
Commentaires: Une éducatrice doit obtenir une nouvelle vérification du DS. Cette lacune sera corrigée dès la réception de la nouvelle vérification.			

Commentaires généraux

Le ratio éducatrice-enfants était respecté au moment de ma visite.

Observation : Les enfants prenaient leur collation et participaient à des jeux libres au moment de la visite.

Une discussion a eu lieu avec l'exploitante et l'éducatrice au sujet des changements récemment apportés à la Loi sur les services à la petite enfance ainsi qu'à la Politique 902.

Aire de jeu extérieure : Un rappel a été fait à l'exploitante et à l'éducatrice que, puisque le parc de jeu appartient à l'école, elles doivent aviser l'école lors de l'inspection du parc si des modules présentent des bris ou si l'aire de jeu est jugée non sécuritaire.

original signé par
Karine Basque
Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 10 novembre 2026
Date

original signé par

Julie Morais Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 novembre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"